Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve

PERMIS DE LOCATION permis n° : 2017/105

Le Collège communal,

Vu le Code wallon du logement, notamment les articles 3 à 13 bis ; Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 3 juin 2004 relatif aux permis de location ; Considérant la déclaration de location ou de mise en location introduite par

Nom: IMMO LOUVAIN-LA-NEUVE

Raison sociale: sprl

Adresse: rampe des Ardennais

n° 21

Code postal: 1348

Commune: Ottignies-Louvain-la-Neuve

Pour un logement sis à Ottignies-Louvain-la-Neuve (1348)

5/301-304 et 309-310, rue de la Marjolaine

Considérant l'attestation de conformité établie le 31 mars 2017 par un enquêteur agréé ; Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 06 avril 2017 d'octroyer le permis demandé ;

Considérant le paiement requis de 25,00 € constaté le 07 juin 2018 ;

chambre $1 - 09,87 \text{ m}^2$ (1 personne)

DECIDE:

1. 2.

3.

Art. 1er. Le présent permis de location est délivré à la personne ci-dessus mentionnée.

plus précisément identifié ci-après :		
- il s'agit	d'une maison unifamiliale	
	d'un appartement	
	□ d'un studio	
	d'un logement collectif	
	Usage individuel	Usage collectif

Cuisine et séjour (13,91 m²)

1/2

2 s.d.d. et 2 w.c.

chambre 2 - 09,87 m² (1 personne)
chambre 3 - 09,87 m² (1 personne)
chambre 4 - 11,70 m² (1 personne)
chambre 5 - 10,90 m² (1 personne)
chambre 6 - 13,80 m² (1 personne)

Remarques et restrictions éventuelles quant au nombre d'occupants du logement ou de certaines unités de logement :

Uniquement destiné à être loué à 6 ménages - 6 personnes

Art. 3. Le présent permis est valable pour une période de 5 ans à dater de la décision du Collège communal du 06 avril 2017 susmentionné.

A Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 07 juin 2018

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général, Par délégation,

F. Lombart

Chef de bureau

Le Bourgmestre, Par délégation,

J. Chantry

Echevine du Logement